Commune de PUTANGES LE LAC Séance du 20 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt septembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de PUTANGES LE LAC convoqués le 7 septembre 2016 se sont réunis dans la salle Jean FERON, sous la présidence de Sébastien LEROUX, Maire,

Etaient présents: MM. Serge DRUGEON, Roland LEFOYER, Liliane LEHUGEUR, Florence HEE, Claude POMMIER, Philippe GRANDIN, Laëtitia LAPRUNE, Louis DORE, Sylvain GAUDIN, Joël RETOUX, Sylvain PICHONNIER, Christian COURPY, Gérard CRUBLE, André BRIERE, Sophie PICHONNIER, Céline BAUVAIS, Séverine MONTEBRAN, Sébastien LEROUX, Martine ORY, Jeanne GUILLOUET, Françoise DUARTE, Andrée NOEL, Monique FOUREY-BECHET, Gérard GRANDSIRE, Joël LECOEUR, Mickaël AGOSTINI, Isabelle DEBONS, Sébastien BEAUFRERE, Yvette RUBAN, Florence PANNIER-GICQUEL, Stéphane DAVID, Jean GAUQUELIN, Laurence CHAUVIN, Michel SOISNARD, Annick MACE, Jean-Pierre GOHIN, Monique GUIBOUT.

<u>Étaient absents</u>: MM. Charlène LHEUREUX, Jean-Paul PICHONNIER, Thierry CHAUVIN, Jean-Louis PITEL, Catherine CASTEL, Stéphane GACOIN, Ludovic BAECHLER, Pierre FERRIER, Franck LEVEQUE, Paulette DUBU.

Etaient absents excusés: M. Jacques MARTINEAU, M. Nelly GREUSARD.

Absents ayant donné procuration : M. Roger PERRAY à M. Sébastien LEROUX, Daniel ROCHER à M. Louis DORE.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mr Joël RETOUX.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il accepte d'inscrire à l'ordre du jour en plus des sujets précisés dans la convocation les questions suivantes :

- ✓ Rénovation Eglise de MEGUILLAUME commune historique de CHENEDOUIT
- ✓ Degrèvement association Pierre Noal commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN

Le Conseil accepte l'inscription de ces sujets à l'unanimité. Il est ensuite indiqué qu'était joint à la convocation le compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. HOMOGENEISATION DES ABATTEMENTS APPLIQUES POUR LE CALCUL DE LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT, Présidente de la commission finances.

Celle-ci expose aux Membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à une homogénéisation des abattements obligatoires pour charges de famille appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation dans chaque commune historique avant d'unifier progressivement les taux de fiscalité appliqués sur le territoire.

Sur l'ensemble du territoire, il apparait que les taux appliqués relèvent du droit commun pour chaque commune historique, à savoir :

Abattement général à la base
 Abattement pour personnes à charges (2 premières)
 Abattement pour personnes à charges (à partir de la 3^{ème})
 15%

En conséquence, l'harmonisation de la politique d'abattements de la TH étant adoptée de droit, Madame GUIBOUT en propose la formalisation par une délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ➤ **Décide** de conserver les taux d'abattement de la taxe d'habitation pour la commune nouvelle de PUTANGES LE LAC, en application au droit commun, comme énoncés ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. <u>INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX D'IMPOSITION APPLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE</u>

La parole est donnée à Madame Monique GUIBOUT.

Madame GUIBOUT rappelle, que selon les conditions prévues par l'article 1638 du code général des impôts, lors de la mise en place de commune nouvelle, des taux d'impostion différents concernant chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1°à 4° du l de l'article 1379, peuvent être appliqués pendant une période transitoire.

La commune de PUTANGES LE LAC, au vu des écarts supérieurs à 10% constatés, peut prétendre à l'intégration fiscale progressive (IFP) après une décision du conseil municipal qui devra en déterminer la durée dans la limite de 12 ans maximum.

Les différences ainsi constatées entre les taux d'imposition appliqués historiquement seront réduites chaque année par parts égales.

Une présentation des taux est effectuée par Monsieur André DEBUIRE, Trésorier à PUTANGES-BRIOUZE, sur la base d'un lissage sur 12 ans

Après avoir voté l'homogénéisation des abattements de la taxe d'habitation, Monsieur le Mairie invite l'Assemblée à se prononcer sur un lissage progressif de l'ensemble des taux de la fiscalité sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ➤ **Décide** d'appliquer une intégration progressive du taux de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et de la cotisation foncières des entreprises (CFE) à l'ensemble de la commune nouvelle pour une durée de 12 ans.
- > Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. DEGREVEMENT DE LA TFNB – SUR LES PARCELLES EXPLOITEES PAR LES JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT.

Madame Monique GUIBOUT expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du CGI permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50% (50% à charge de la Collectivité et 50% à la charge de l'Etat) pour une durée qui ne peut excéder 5 ans de la TFNB relative aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- ✓ Installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 0 d.343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- ✓ Installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R.311-2, R.341-7 à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code.

Madame GUIBOUT informe l'assemblée de la possibilité d'étendre à l'ensemble du territoire, l'exonération appliquée dans la seule commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN (50% sur 5 ans) ou de renoncer, pour l'ensemble du territoire, à cette exonération. Dans cette hypothèse, l'exonération en cours dans la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN, pour les installations déjà existantes, s'éteindrait en 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur les propositions énoncées, sachant, pour information que cette exonération a couté 286,00 € pour l'année 2015 à la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'étendre à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, le dégrèvement de 50% sur 5 ans appliqué précédemment dans la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN.

4. <u>EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS CREES OU REPRIS – CFE/CVAE</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monigue GUIBOUT.

Madame GUIBOUT expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettant aux communes d'exonérer de cotisation foncière des Entreprises, les Entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 du même code pour les établissements qu'elles ont créées ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à 2 ans, ni supérieure à 5 ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Elle informe l'Assemblée qu'une exonération de 100% sur 2 ans était appliquée dans les communes historiques de MENIL JEAN, PUTANGES PONT ECREPIN et LES ROTOURS et de la possibilité d'étendre cette exonération à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle ou de renoncer pour l'ensemble du territoire à cette exonération.

Dans cette hypothèse, l'exonération en cours dans les communes historiques de MENIL JEAN, PUTANGES PONT ECREPIN et LES ROTOURS, pour les entreprises déjà concernées, s'éteindrait en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'étendre à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle les dégrévements, de 100% sur une période de 2 ans, appliqués dans les communes historiques de MENIL JEAN, PUTANGES PONT ECREPIN et LES ROTOURS.

5. TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT.

Madame Monique GUIBOUT informe l'Assemblée de la nécessité de se prononcer sur l'instauration ou le renoncement de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du nouveau territoire, sachant que pour être applicable au 1^{er} janvier 2017, il convient de délibérer avant le 30 novembre 2016, sachant que l'absence de délibération avant cette date, entraînerait une illégalité en matière fiscale sur la commune nouvelle.

Il est précisé que certaines communes historiques n'ont jamais délibéré et que pour celles qui l'ont fait, les taux sont différents.

On peut ainsi constater le tableau suivant :

Commune	Taux	Exonération
Rabodanges	2%	
Chenedouit	1	1
La Foret Auvray	1%	100% sur les abris de jardin
La Fresnaye au Sauvage	1	1
Ménil Jean	1	
Putanges Pont Ecrepin	1,25%	100% sur les abris de jardin, les locaux artisanaux, les locaux industriels, les commerces de – de 400 m²

Les Rotours	1%	1
St Aubert sur Orne	1%	1
Ste Croix sur Orne	1%	1

Madame GUIBOUT précise qu'il convient d'appliquer :

Concernant les taux, soit :

- Une uniformisation des taux
 Jamais de taux inférieur à 1%
- Une sectorisation possible

Concernant les exonérations, soit :

- Une uniformisation des exonérations; avec le même taux pour chaque (les exonérations sectorisées étant illégales).
- Pas d'exonération pour l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour les taux :

Décide d'appliquer une uniformisation des taux, soit 1% sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Pour les exonérations :

Vote les exonérations suivantes au taux de 100 % sur l'ensemble du territoire :

- Abris de jardin
- > Locaux artisanaux
- Locaux industriels
- Commerces de moins de 400 M²

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

6. VENTE D'HERBE 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge DRUGEON pour la commune historique de CHENEDOUIT

Monsieur Serge DRUGEON expose à l'Assemblée que la commune historique avait l'habitude de vendre l'herbe des parcelles cadastrées C N° 7, 8 et 13 jouxtant l'ancien presbytère à l'EARL OLIVIER Thierry pour un prix global de 76,00 €.

Aussi, il propose de reconduire cette opération dans les mêmes conditions qu'en 2015, au prix énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ Décide de reconduire la vente d'herbe à l'EARL OLIVIER Thierry pour un prix global de 76,00 € payable en une seule fois à la Trésorerie de PUTANGES-BRIOUZE.

7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- EXERCICE 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard GRANDSIRE, Membre de la commission Assainissement.

Monsieur GRANDSIRE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemble délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur Gérard GRANDSIRE présente le rapport annuel à l'Assemblée.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- > ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- > DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

8. RENOUVELLEMENT DU PRET CONTRACTE A LA CAISSE D'EPARGNE LE 14-01-2010 PAR LA COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN.

La commune de PUTANGES LE LAC, historiquement la commune de PUTANGES PONT ECREPIN, a contracté le 14-01-2010 un emprunt auprès de la caisse d'Epargne Normandie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux précédent : 3,04%

Durée : tranche de 5 ans sur 25 ans

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous sommes à l'issue de la première tranche de 5 ans et que le contrat prévoit la possiblité pour la collectivité d'exercer un choix entre deux options proposées par l'établissement bancaire.

- > OPTION 1: un taux fixe de 1,33 % sur une nouvelle tranche de 5 ans, révisable pour les tranches suivantes.
- OPTION 2 : un taux fixe de 2,08 % sur la durée résiduelle de l'emprunt (19 ans).

Après négociation, avec la Caisse d'Epargne, celle-ci a accepté de baisser le taux de l'option 2 et de ramener le taux fixe proposé de 2,08% à 1,63% sur les 19 années restantes, sans frais, si nous confirmions notre accord avant le 20 août 2016.

Aussi, pour sécuriser un taux fixe sur la totalité des années de remboursement restantes et pour bénéficier de cette proposition de taux plus avantageux, Monsieur le Maire a confirmé le 18 août dernier à la Caisse d'Epargne le choix de l'option 2 comme suit :

Un taux fixe de 1,63 % sur la durée résiduelle de l'emprunt (19 ans).

Pour information, l'annuité de cet emprunt qui était de 14.599.00 € sera dorénavant de 12.880.00 €.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, prend acte de la négociation entreprise et du choix pris par Monsieur le Maire.

9. CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE JEAN FERON PAR LE COLLEGE G. LEFAVRAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ORNE ET LA COMMUNE NOUVELLE DE PUTANGES LE LAC (COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN).

La parole est donnée à Madame Annick MACE pour apporter une précision sur la convention avec le Collège et la CDC du Val d'Orne quant aux temps d'activités périscolaires non mentionnés dans la délibération du 12 juillet 2016.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016/4 séance du 12 juillet 2016

Madame MACE informe l'Assemblée que comme l'an passé le collège sollicite l'utilisation de la salle Jean Féron située Rue du Docteur Prodhomme commune historique de Putanges-Pont-Ecrepin pour des cours d'EPS au cours de l'année scolaire 2016/2017.

Madame MACE indique également que par courrier du 2 septembre 2016 la Communauté de Communes du Val d'Orne sollicite l'utilisation de la salle Jean Féron pour le déroulement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de mars à juin 2017 le vendredi de 15 h à 16 h 30 et ce, pour libérer la salle de sports pour le collège qui a les mêmes créneaux horaires.

<u>Durée des utilisations hebdomadaires pour le collège</u> : les cours sont dispensés de novembre à avril selon un planning différent en fonction des périodes :

- Période 2 (novembre-décembre = 6 heures/semaine)
- Période 3 (ianvier-février = 14 heures/semaine)
- Période 4 (mars-avril = 10 heures/semaine)

<u>Durée d'utilisation hebdomadaire pour la Communauté de Communes du Val d'Orne</u> : les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) se dérouleront de mars à juin 2017 le vendredi de 15 h à 16 h 30.

Coût d'utilisation : Indemnité forfaitaire de 300 euros.

Il est précisé que lors de sa séance plénière du 23 juin 2016, la CDC du Val d'Orne a donné son accord à la prise en charge de cette indemnité de 300 €.

Règles d'utilisation : Ne seront pas autorisés dans la salle Jean Féron les jeux de ballons, l'utilisation des patins à roulettes et autres pratiques précisées dans la convention.

Enfin, il est indiqué que la mairie se réserve la priorité en ce qui concerne les manifestations ponctuelles et importantes (élections, assemblées générales, syndicales, etc...) nécessitant l'occupation de la salle Jean Féron dans les créneaux d'occupation du collège.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- ✓ **Acceptent** les termes de ladite convention entre la CDC, le Collège G. Lefavrais et la commune (en précisant que les jeux de ballons, l'utilisation des patins à roulettes, etc... sont interdits)
- ✓ Autorisent Monsieur le Maire à la signer.

10. RAPPORT D'ACTIVITES DU Se61 DE L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du Se61 de l'année 2015 validé par les membres du Comité Syndical du Se61 en date du 14 juin 2016.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

> Approuvent le rapport d'activités 2015.

11. QUESTIONS DIVERSES

a) Rénovation Eglise de MEGUILLAUME – commune historique de CHENEDOUIT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge DRUGEON, Maire délégué de la Commune historique de CHENEDOUIT.

Monsieur Serge DRUGEON expose à l'assemblée l'état d'avancement du projet de restauration de l'Eglise de MEGUILLAUME porté par la commune historique de CHENEDOUIT en concomitance avec l'Association des « Amis de l'Eglise de MEGUILLAUME ».

Il rappelle que le Conseil Municipal dans ses délibérations du 30/06/2014 et du 16/02/2015 avaient accepté l'estimation du projet à 119.778,82 € HT soit 143.734,58 € TTC.

Monsieur DRUGEON signale également que l'Entreprise MARIE Joël, restaurateur de peintures, mentionné dans la délibération du 16 février 2015 a cessé son activité et que, conseillé par l'Association des amis de l'Eglise de MEGUILLAUME, le choix s'est porté sur l'Entreprise ALTER NATIVES de PARIS.

Ce changement d'Entreprise ne change en rien le coût hors taxe annoncé dans les devis initiaux, excepté l'augmentation de la TVA qui passe de 19,6% à 20%, portant les devis de l'Entreprise ALTER NATIVES à :

- Débouchage des 3 baies romanes du mur chevet ; <u>2.800,00 € HT soit 3.360,00 €TTC</u>
- Compléments de sondages en recherches de polychromies : 800,00 € HT soit 960,00 € TTC
- Conservation de la baie Nord nettoyage et consolidation des polychromies : 3.000,00 € HT soit 3.600,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Muncipal;

- Entérine les décisions prises par la commune historique de CHENEDOUIT
- ➤ Confirme le choix de l'Entreprise ALTER NATIVE en remplacement de l'entreprise MARY
- Dit que les sommes étant inscrites en reste à réaliser au budget 2016 à l'article 21318, Monsieur le Maire pourra en faire procéder aux mandatements.

b) Degrèvement association Pierre NOAL – commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monigue GUIBOUT.

Madame Monique GUIBOUT informe le conseil municipal du courrier émanant de la Direction Générale des Finances Publique de l'Orne concernant l'émission prochaine d'un titre de perception d'un montant de 17.247,00 € correspondant au solde d'un trop perçu par la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN de la taxe d'urbanisme concernant l'Association Pierre NOAL.

Ladite association a reçu par erreur un avis d'imposition alors qu'elle était exclue du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement et s'est acquittée du montant dû.

Il nous faut ainsi reverser à l'Etat la part communale qui a été versée en avril 2012 à la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN.

Madame GUIBOUT précise qu'il fera procéder au règlement de cet indu dès réception du titre de la DGFIP.

DELIBERATIONS

- 1. HOMOGENEISATION DES ABATTEMENTS APPLIQUES POUR LE CALCUL DE LA TAXE D'HABITATION
- 2. INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX D'IMPOSITION APPLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE
- 3. DEGREVEMENT DE LA TFNB SUR LES PARCELLES EXPLOITEES PAR LES JEUNES AGRICULTEURS
- 4. EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS CREES OU REPRIS CFE/CVAE
- 5. TAXE D'AMENAGEMENT
- 6. VENTE D'HERBE
- 7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2015
- 8. RENOUVELLEMENT DU PRET CONTRACTE A LA CAISSE D'EPARGNE LE 14-01-2010 PAR LA COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN : SANS DELIBERATION
- 9. CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE JEAN FERON PAR LE COLLEGE G. LEFAVRAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ORNE ET LA COMMUNE NOUVELLE DE PUTANGES LE LAC (COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN)
- 10. RAPPORT D'ACTIVITES DU SE61 DE L'ANNEE 2015
- 11. QUESTIONS DIVERSES
 - a) RENOVATION EGLISE DE MEGUILLAUME COMMUNE HISTORIQUE DE CHENEDOUIT
 - b) DEGREVEMENT ASSOCIATION PIERRE NOAL COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN : SANS DELIBERATION